

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARKING DU BOULODROME DU MOULIN
BOULEVARD CLAUDE BERNARD**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée en date du 17 septembre 2021 par M. René NARTET, secrétaire de l'association « Vélo Club Randonneurs Lézignanais », pour organiser le départ d'une randonnée cycliste dénommée « Rando de cave en cave » le samedi 23 octobre 2021 à partir de 9h30, sur le parking du boulodrome du Moulin – boulevard Claude Bernard,

Considérant toutes les pièces du dossier présenté par l'association « Vélo Club Randonneurs Lézignanais »,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place Salvador Allende, afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Association « Vélo Club Randonneurs Lézignanais » est autorisée à occuper le domaine public parking du boulodrome du Moulin – boulevard Claude Bernard et à organiser le départ d'une randonnée cycliste dénommée « Rando de cave en cave ».

Article 2 :

Pour permettre une randonnée cycliste dénommée « Rando de cave en cave » organisée par l'Association « Vélo Club Randonneurs Lézignanais » parking du boulodrome du Moulin – boulevard Claude Bernard, le samedi 23 octobre 2021, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ledit parking, de 6h45 à 9h30.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de neutraliser le parking par des barrières qui seront livrées et installées la veille.

Article 4 :

L'Association « Vélo Club Randonneurs Lézignanais » rendra le domaine public en l'état initial après leur départ.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association « Vélo Club Randonneurs Lézignanais » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 octobre 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA